

BOURSES d'études 2020-2021

Date limite pour s'inscrire :

4 octobre 2020

**71 bourses à gagner,
d'une valeur totale de
83 500 \$**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours de bourses d'études de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, les étudiants doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur notrecaisse.com et dans les centres de services de la Caisse. La date limite pour faire parvenir le formulaire à la Caisse est le 4 octobre 2020.

2. DESCRIPTION DES BOURSES

Niveau	Nombre de bourses	Total
Professionnel	10 bourses de 750 \$	7 500 \$
Collégial	30 bourses de 1 000 \$	30 000 \$
Universitaire	30 bourses de 1 500 \$	45 000 \$
*NOUVEAUTÉ! Une bourse d'une valeur de 1 000 \$ pour souligner l'engagement et l'implication d'un étudiant.		
Totaux	71 bourses	83 500 \$

3. MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Les 71 gagnants seront déterminés par tirage au sort effectué le 5 octobre 2020 à partir de 9 h au Siège social de la Caisse. Pour être déclaré officiellement gagnant, l'étudiant devra rencontrer toutes les conditions décrites au règlement. Le dévoilement des gagnants s'effectuera lors d'un événement virtuel animé par Guillaume Pineault qui se tiendra le 13 octobre 2020, à 20 h 30.

Le premier versement (50 % de la valeur totale de la bourse) sera remis aux gagnants lors d'une rencontre avec un conseiller de la Caisse qui devra se tenir avant le 5 décembre 2020. Pour recevoir ce premier versement, l'étudiant devra obligatoirement présenter son attestation d'études pour la session d'automne 2020. Le second versement sera effectué dans le compte du récipiendaire dans la semaine du 15 février 2021, sur réception d'une attestation d'études pour la session d'hiver 2021. Si cette preuve n'est pas parvenue à la Caisse avant le 15 février 2021, ce deuxième versement sera annulé.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir été membre actif* de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe entre le 13 août 2019 et le 4 octobre 2020;
- Être âgé de moins de 30 ans au 4 octobre 2020;
- Être inscrit ou prévoir être inscrit à temps plein à un programme d'études de niveau professionnel, collégial ou universitaire pour l'année 2020-2021;
- Fournir, lors d'une rencontre avec un conseiller de la Caisse devant avoir lieu avant le 5 décembre 2020, une attestation d'études à temps plein pour l'année 2020-2021.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

Les enfants des employés et des administrateurs de la Caisse, ainsi que les étudiants y travaillant ne sont pas admissibles à ce concours. Les gagnants des éditions antérieures du concours sont admissibles s'ils ont changé de niveau d'études.

Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraînera automatiquement sa disqualification. La Caisse n'assume aucune responsabilité quant à tout formulaire d'inscription perdu ou incomplet.

La Caisse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle, incluant notamment grève, lock-out et autre conflit de travail.

6. CONSENTEMENT

En participant à ce concours, les gagnants et leurs représentants acceptent que la Caisse utilise leur nom, leur photo et leur déclaration relative au prix à des fins promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.

* Un membre est considéré comme actif lorsque des transactions ont été effectuées au folio au cours de la dernière année.